

République Française

Vosges

Nombre de Membres

Membres en exercice	Présents	Votants
33	26	32

Date de convocation

17 Septembre 2021

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Capavenir Vosges

SEANCE 23 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le Jeudi vingt-trois septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal à la salle Verdun, sous la présidence de Cédric **HAXAIRE**, Maire,

Présents : HAXAIRE Cédric – BITSCH Françoise – BISSON Thierry – VALSESIA Jérôme – DEMIR Emre – MARQUAIRE Dominique – THOMAS Dominique – GRANDVALLET François – BALAY Marie-Odile – MOINE Francine – VAUTRIN Chantal – VINEL Jean-Louis – BOUGEL Catherine – PHILIPPE Jean-Pierre – GIACOMETTI Sandrine – PAYOT Yannick – FERREIRA Anne-Béatrice – VUILLEMIN Laëtitia – SCULLION Delphine – KOEPFERT Jennifer – BÉTIS Aurélien – ANDRE Corine – BITSCH Karine – MANGEONJEAN Romuald – BERGISTE Marie – PERRY Stéphane

Excusés :

DUFOUR Carole qui avait donné procuration à BISSON Thierry
MARCHAL Christine qui avait donné procuration à BÉTIS Aurélien
BAPTISTE Denis qui avait donné procuration à MOINE Francine
FILALI Mhadani qui avait donné procuration à THOMAS Dominique
LE ROUX Jérôme qui avait donné procuration à DEMIR Emre
BALLAND Michel qui avait donné procuration à ANDRE Corine

Absent :

CHEVALLEY Frédéric

Madame Sandrine GIACOMETTI a été nommée secrétaire de séance

Objet : INSTITUTION DE DROIT DE PREEMPTION URBAINS DE FONDS ARTISANAUX, DE FONDS DE COMMERCE, DE BAUX COMMERCIAUX – DELEGATION AU MAIRE

N° de délibération : 90

Vu le rapport analysant la situation du commerce et de l'artisanat de proximité et les menaces pesant sur la diversité commerciale et artisanale annexé à la présente délibération,

Vu le Code de général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de l'urbanisme notamment ses articles L.214-1 et suivants et R.214-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme,

Considérant l'avis favorable de la Chambre du commerce et de l'industrie du 27 août 2021

Considérant l'avis favorable de la Chambre des métiers et de l'artisanat qui n'a pas donné réponse dans le délai imparti,

Considérant que le rapport analysant la situation du commerce et de l'artisanat de proximité et ses menaces portent sur le centre-ville,

Considérant que le droit de préemption urbain au bénéfice de la Commune de Capavenir Vosges permettrait une éventuelle intervention sur les biens immobiliers avec des locaux commerciaux et artisanaux dans les zones urbaines ou d'urbanisation future du Plan Local d'urbanisme (PLU),

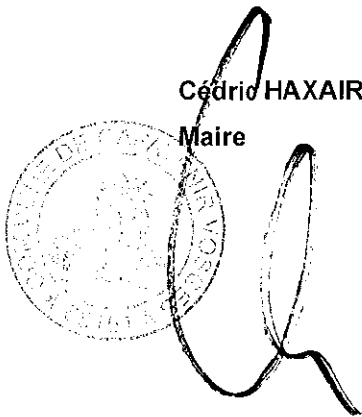
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

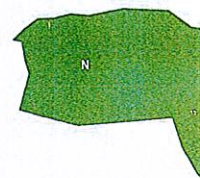
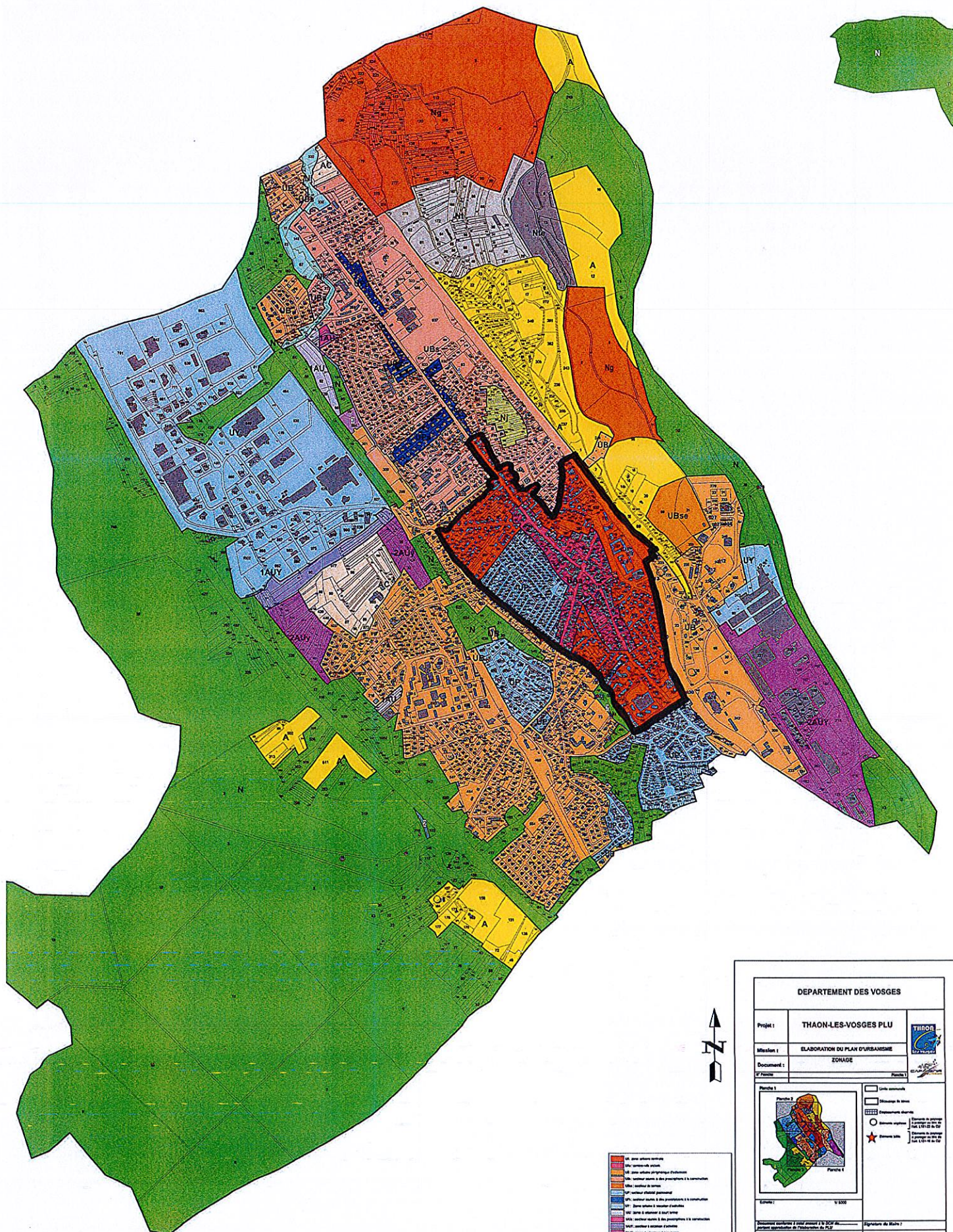
DECIDE de délimiter le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité sur les secteurs du centre-ville (zone UA, UA et UP) tels qu'ils figurent aux plans annexés à la présente et à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption tel que prévu par l'article L.214-1 du Code de l'urbanisme, les aliénations à titre onéreux de fonds artisanaux, de fonds de commerce, de baux commerciaux et de terrain portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 mètres carrés.

DONNE délégation, dans les conditions prévues à l'article L.2122-22-21 du Code général des collectivités territoriales, à Monsieur le Maire pour exercer au nom de la commune, ce droit de préemption et à signer tous les documents nécessaires pour ce faire.

PRECISE que le droit de préemption entrera en vigueur le jour où la présente sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une insertion dans deux journaux diffusés dans le département.

Cédric HAXAIRE,
Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Cédric Haxaire', is written over a circular official stamp. The stamp is from the 'Commune de L'Isle-sur-Serein' and features a central emblem with a tree and a building. The text 'COMMUNE DE L'ISLE-SUR-SEREN' is visible around the perimeter of the stamp.



DEPARTEMENT DES VOSGES		
Projet :	THAON-LES-VOSGES LU	 
Mission :	ELABORATION DU PLAN D'URBANISME	
Document :	ZONAGE	
N° Planche :		
		☐ Zones communales ☐ Réseaux de bus  Déplacements directs ☐ Zones agricoles  Zones fortes Document de planification Le premier de mai de l'année 1975 Loi 1.01-12 de la Loi Document de planification Le premier de mai de l'année 1975 Loi 1.01-12 de la Loi
Echelle :	1 : 500	
Document conforme à tout point à la ZUP de secteur approuvée par l'Assemblée du P.U.		Signature du Maire :
 Réseau de conseil et de planification d'urbanisme		E.Space & TERRITOIRES Route d'Alsace 54100-THAON Tel. 03.83.24.24.24